

Communauté
de CommunesHaut Limousin
en MarcheEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE

SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2025

2025_037

ENGAGEMENT AU RESPECT DE LA CHARTE QUALITÉ NATIONALE DES
RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 3 février 2025.

Nombre de conseillers		BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BERGER Odile, BOUX Michel, BREGEAUD Laurent, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Viviane, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MAURY Alice, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno.
En exercice	62	
Titulaires Présents	41	
Suppléants Présents	4	
Pouvoirs titulaires	9	
Votants	54	

PRÉSENTS Suppléants : CHAPPET Ginette, DACKOW Jean-Michel, KASIKCI Yveline, NOEL Marie-Thérèse.

POUVOIRS hors suppléant :

- AUBRUN Lynda donne pouvoir à OVAN Nicolas
- BARRIERE Jean-Paul donne pouvoir à DE LA SALLE Jacques
- COURTIOUX Vincent donne pouvoir MARCOUX-LESTIEUX Patricia
- FILLOUX Virginie donne pouvoir à BREGEAUD Laurent
- GORIN Claudine donne pouvoir à SCHIRA Bruno
- GUILLOT Olivier donne pouvoir à ESCLAMADON Jean-Marie
- LAVERGNE Michel donne pouvoir à ROCH Jean-Marie
- MARTIN Bernard donne pouvoir à JACQUIER Christian
- SINGEOT Anne-Marie donne pouvoir à DRIEUX Sophie

Excusés : BREGEON Pascal, GENTY Guillaume, GUIBERT Philippe, LAURENT-DUSSY Claudine, LONDEIX Colette, MARTIN Francis, ROUMILHAC Pierre, THEVENOT Pierrette.

Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.

Madame REYNAUD Gilles est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président s'exprime en ces termes :

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui finance les études et travaux sur les réseaux et stations d'assainissement, invite les Maîtres d'ouvrages à s'engager dans une charte qualité.

L'application de la charte est une démarche collective initiée par le Maître d'Ouvrage qui vise l'amélioration des méthodes de travail à adopter par les acteurs de l'eau et de l'assainissement, et poursuit un objectif de réseaux fiables et pérennes. Le recours à cette charte vise, au travers du respect des règles de l'art par chacun des partenaires et aux différentes étapes d'un chantier, à assurer l'intégrité et l'étanchéité des ouvrages sur le long terme.

Ainsi cela permettra de limiter la pollution des milieux aquatiques consécutive à la saturation du système d'assainissement par les eaux d'infiltration pouvant provenir de mauvaises conditions de réalisation des travaux. L'objectif est également de mieux maîtriser les coûts en évitant le vieillissement prématuré des réseaux et les délais d'exécution des chantiers.

Le Maître d'ouvrage s'engage, à s'y conformer et à la déployer auprès de chaque acteur de l'opération (Assistant à maîtrise d'ouvrage, maître d'œuvre, bureaux d'études préalables, entreprises de travaux, fournisseurs, fabricants, coordonnateur sécurité et protection de la santé, ...) par l'intermédiaire des contrats de commande publique avec chacun d'entre eux.

La Communauté de Communes va engager la réalisation de nombreuses opérations d'investissement sur son territoire. Certains des investissements peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés.

Il importe en conséquence de solliciter dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation. La mention relative au respect de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement est exigée pour tous les dossiers déposés auprès de l'Agence de l'Eau.

L'Agence de l'Eau, au moment du versement des aides financières, pourra réclamer lors d'un contrôle de conformité, tous les justificatifs permettant d'attester de l'engagement du maître d'ouvrage au déploiement et au respect de cette charte.

A défaut, le maître d'ouvrage pourra être amené à rembourser les sommes déjà perçues relatives à l'opération de travaux.

Les engagements du maître d'ouvrage doivent porter sur les aspects suivants :

- Réaliser des études préalables (études et levés topographiques, études géotechniques, recensement de l'encombrement du sous-sol, diagnostics de branchements, diagnostics amiante, ...),
- Privilégier la valeur technique des offres pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux et de contrôles de réception,
- Réaliser les contrôles de réception conformément aux règles techniques de l'Agence de l'Eau.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu la Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement ;

Considérant l'exposé ci-dessus ;

Considérant la nécessité de s'engager dans cette charte qualité ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver, en qualité de maître d'ouvrage et d'autorité compétente en matière d'assainissement, les termes de la charte nationale « Qualité des Réseaux d'Assainissement » de l'ASTEE et de s'engager à respecter les termes de cette charte à compter de 2025,

Article 2 : D'intégrer ces objectifs dans les clauses des marchés pour les consultations d'entreprises à venir afin de faire respecter se termes de la charte nationale à partir de 2025.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le
Président

Date de signature : 24/02/2025

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois